

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX



**Guide d'attribution 2015-2016**

**Adopté par les membres du  
Conseil de la MRC**

**Le 18 novembre 2015  
Résolution numéro 2015-11-208**

# Fonds de développement des territoires ruraux 2015-2016

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 DESCRIPTION DU FONDS

Issu de la planification stratégique sur la ruralité de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2014-2019, le Fonds de développement des territoires ruraux est un fonds ayant pour but de soutenir le développement rural tant au niveau local que régional. Au niveau local, c'est un instrument souple de responsabilisation tournée vers l'autogestion et le développement provenant du milieu. Il sert à l'éducation et à la sensibilisation des élus et des citoyens à leur rôle dans la recherche de la pérennité de leur communauté, à l'amélioration des compétences et au développement des identités. Au niveau régional, il introduit une notion territoriale par la mise en commun de certains projets reflétant l'effort collectif à l'échelle de la MRC.

Le Fonds de développement des territoires ruraux favorise les approches innovantes faisant appel à la mise en valeur du potentiel de développement. Ensuite, il sert à stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités rurales. De plus, il vise à promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations en milieu rural. Puis, il favorise la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire. Enfin, il tend à maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques des milieux ruraux.

Par ailleurs, à la suite de l'adoption de la Nouvelle Politique nationale de la ruralité par le gouvernement du Québec et de la signature du Pacte rural 2014-2019 entre ledit gouvernement et la MRC de Beauharnois-Salaberry le 26 février 2014 celle-ci a reçu un premier versement de 184 762 \$.

Suite à la sanction, le 21 avril 2015, de la « Loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 », le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) transmettait aux MRC du Québec « l'entente relative au Fonds de développement des territoires » mettant fin au pacte rural 2014-2019. En vertu de cette entente, en vigueur depuis le 5 mai 2015 et se terminant le 31 mars 2016, la MRC a convenu d'allouer à même le FDT qui lui a été accordé un montant de 180 000 \$ aux projets de développement rural pour la période 2015-2016.

Finalement, le 29 septembre 2015, le gouvernement du Québec concluait avec les représentants des municipalités, l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 prévoyant que les sommes dédiées à l'enveloppe du Fonds de développement des territoires qui est maintenue à 100 millions de dollars pour 2016 et 2017 et qui sera bonifiée de 5 millions en 2018 et de 10 millions supplémentaires en 2019.

Ainsi, la MRC peut envisager d'allouer minimalement les mêmes sommes au Fonds de développement des territoires ruraux à même le Fonds de développement des territoires aux termes des exercices financiers 2016-2019.

Provenance de l'enveloppe	Années	Répartition de l'enveloppe budgétaire
Pacte rural 2014-2019	2014-2015	184 762 \$
FDT	2015-2016	180 000 \$
FDT	2016-2017*	180 000 \$
FDT	2017-2018*	180 000 \$
FDT	2018-2019*	180 000 \$
FDT	2019-2020*	180 000 \$
<b>TOTAL 2014-2019</b>		<b>1 084 762 \$</b>

\*Montant provisoire. Sera établi annuellement par voie de résolution du Conseil des Maires

## 1. LES MODALITÉS DE L'AFFECTION BUDGÉTAIRE

Les modalités de l'affectation budgétaire du Fonds de développement des territoires ruraux s'inspirent grandement de celles qui prévalaient dans le cadre du Pacte rural 2007-2014.

Ainsi, chaque municipalité peut bénéficier de sa part de l'enveloppe comme dans le cadre du PNR2. Cependant, considérant l'importance d'une concertation autour de projets régionaux faisant consensus sur le territoire, la MRC entend réserver une partie de son enveloppe pour des projets dits de territoire. La répartition budgétaire de l'enveloppe du FDTR s'articule comme suit :

- Un minimum de 20 % de l'enveloppe réservée pour des projets de territoire;
- Un maximum de 80 % de l'enveloppe est divisé entre les cinq municipalités rurales pour des projets locaux.

Les enveloppes locales sont calculées selon les critères suivants : 50 % de l'enveloppe des projets locaux est divisé en cinq parts égales entre les municipalités et 50% est divisé au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU).

### 1.3 TERRITOIRES VISÉS PAR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Le territoire visé par le Fonds de développement des territoires ruraux doit toucher en tout ou en partie les municipalités rurales de la MRC Beauharnois-Salaberry:

- Saint-Étienne-de-Beauharnois
- Saint-Louis-de-Gonzague
- Sainte-Martine
- Saint-Stanislas-de-Kostka
- Saint-Urbain-Premier

Les villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield peuvent bénéficier du Fonds provenant de l'enveloppe réservée aux projets de territoire dans la mesure où elles impliquent une ou plusieurs municipalités rurales.

## 1.4 LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Les orientations de développement déterminent de façon générale comment les communautés entendent agir dans la direction évoquée par leur projection de croissance tout en relevant les défis identifiés. Tout projet financé par le fonds doit rencontrer une ou plusieurs de ces orientations :

### CONSOLIDER ET RENOUVELER LES POPULATIONS

- Assurer le renouvellement des populations
- Contrer le phénomène de vieillissement de la population

### FAVORISER LA CONCERTATION ET LA MOBILISATION CITOYENNE

- Encourager le milieu à s'impliquer activement dans la communauté
- Planifier le développement de la communauté en harmonie avec la vision partagée par l'ensemble du milieu

### SUSCITER UN SENTIMENT DE FIERTÉ ET D'APPARTENANCE LOCALE

- Mettre en valeur et sauvegarder le patrimoine bâti des noyaux villageois
- Mettre en valeur l'histoire locale
- Promouvoir la qualité de vie des collectivités rurales et renforcer leur pouvoir d'attraction

### ANIMER ET PROMOUVOIR LE MILIEU

- Dynamiser la vie sociale et culturelle
- Soutenir et stimuler le développement des activités offertes à la population

### DYNAMISER ET STIMULER LA VIE ÉCONOMIQUE

- Tirer avantage et mettre en valeur les attraits locaux naturels, culturels et touristiques, afin de favoriser la vie commerciale locale
- Favoriser la promotion de l'offre agroalimentaire
- Promouvoir l'achat local

### CONSOLIDER ET DÉVELOPPER LA PROXIMITÉ DES SERVICES

- Maintenir et améliorer l'offre des services de proximité, afin de mieux répondre aux besoins de la population
- Améliorer la proximité et l'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire
- Améliorer la mobilité des personnes
- Contribuer au développement des services de transport collectif en milieu rural

### AMÉNAGER ET EMBELLIR LE NOYAU VILLAGEOIS

- Améliorer l'image de la municipalité en intervenant sur l'espace public
- Mettre en valeur le noyau villageois et le rendre convivial, chaleureux et accueillant
- Assurer un équilibre entre la croissance et la préservation de l'identité villageoise

## **1.5 LES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

La MRC établit et adopte ses priorités annuelles d'intervention en fonction de son rôle et de ses responsabilités délégués dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires. Ces priorités ouvrent la voie au financement de mesures de développement local et régional et guident la MRC dans le choix des projets à soutenir. Ainsi, tout projet financé par le fonds doit répondre à une ou plusieurs de ces priorités.

## **1.6 LA PRISE EN COMPTE DES PLANIFICATIONS EXISTANTES**

La prise en compte des différentes planifications stratégiques d'un territoire et de leurs plans d'action vise à assurer une meilleure cohérence et une complémentarité avec les orientations, les actions et les activités liées au Fonds de développement des territoires ruraux.

### **Échelle régionale**

Voici la liste non limitative des documents de planification stratégique régionaux prise en compte :

- Planification stratégique sur la ruralité de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2014-2019;
- Plan de valorisation du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;
- Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC;
- Plan directeur pour l'économie et l'emploi du CLD Beauharnois-Salaberry;
- Politique culturelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Politique de développement social de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

### **Échelle locale**

Voici la liste non limitative des documents de planification stratégique locaux prise en compte :

- Plans d'urbanisme local;
- Plans locaux de revitalisation;
- Politiques sectorielles existantes (Familiale, culturelle, MADA, etc.).

## **1.7 NATURE ET DÉTERMINATION DU SOUTIEN FINANCIER**

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le Conseil de la MRC et versé sous forme de subventions. Tout projet déposé en conformité avec les objectifs du Fonds doit bénéficier d'une ou plusieurs sources de financement, représentant 30 % et plus du coût total du projet. Cette contribution peut être assumée directement par le promoteur ou par des partenaires.

En somme, la contribution du Fonds ne pourra dépasser 70 % du coût total du projet jusqu'à un montant maximal admissible de 100 000 \$ par projet. Toutefois, le montant maximum peut varier en fonction des disponibilités de l'enveloppe.

Par ailleurs, le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide du Fonds de développement des territoires ruraux, ne pourra excéder 80 % du coût total admissible du projet.

Un projet peut faire l'objet de plus d'une demande dans le cadre de la Politique mais les nouveaux dossiers seront priorisés.

## **2. POLITIQUE DE FINANCEMENT DE LA MRC**

### **2.1 PROCESSUS DE SÉLECTION**

- Chaque projet doit être évalué localement par le Comité local de revitalisation de la (des) municipalité(s) concernée(s) afin d'obtenir une recommandation d'appui au Conseil de ladite municipalité.
- Chaque projet fera ensuite l'objet d'une analyse par le Comité d'analyse, composé de professionnels de la MRC, pour vérifier s'il répond aux critères d'admissibilité, respecte la Planification stratégique sur la ruralité de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2014-2019 et est conforme aux outils de planification et de développement en vigueur.
- Le projet qui respecte les conditions de base est présenté au Comité de développement rural, composé des élus municipaux des communautés rurales du territoire, qui recommandera ou non celui-ci, avec ou sans condition, au Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry.
- Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, celui-ci adoptera, sur recommandation du Comité de sélection et du Comité de développement rural, l'attribution des subventions par résolution.

## 2.2 ACCEPTATION DE LA DEMANDE ET MODALITÉS

Dans l'éventualité où il y a recommandation positive du Conseil de la MRC à l'endroit de la demande présentée, le demandeur doit signer une entente avec la MRC. À la signature du protocole, un premier versement de la subvention sera versé, et ce jusqu'à concurrence de 50% du montant accordé. Le résiduel de la subvention lui sera remis après l'analyse du formulaire de suivi une fois le projet terminé. Dans cette entente, le promoteur du projet s'engage à respecter certaines conditions, dont entre autres :

- Compléter le **formulaire de suivi** incluant notamment un bilan financier post-opérationnel, un rapport sommaire des activités tenues suite à la réalisation du projet ayant reçu une aide financière du *Fonds de développement des territoires ruraux* ainsi que toute pièce justificative requise (dont les documents promotionnels : dépliants, affiches, etc.), et ce, sous faute du remboursement total des sommes attribuées.
- S'assurer de la réalisation du plan de visibilité soumis dans la demande de subvention. Ce plan doit prévoir la participation du coordonnateur aux communications de la MRC, afin de souligner la contribution de la MRC via son enveloppe de Fonds de développement des territoires ruraux, également en apposant la signature officielle du fonds, selon les spécifications techniques fournies sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toutes les activités publiques liées aux projets financés.

## 2.3 REFUS DE LA DEMANDE

Dans l'éventualité où le demandeur verrait sa demande refusée, le coordonnateur au développement rural pourrait fournir à ce dernier, à sa demande, les indications qui ont motivé le refus de la subvention, le tout dans le but d'adopter une approche constructive, positive et d'ouverture face aux personnes ou organismes qui présentent des demandes.

## 2.4 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le projet soumis doit **OBLIGATOIREMENT** répondre à tous les critères suivants :

- Être porté par un organisme admissible :
  - MRC, municipalités et les organismes municipaux;
  - Les coopératives (secteur financier exclu);
  - Les organismes à but non lucratif;
  - Les entreprises d'économie sociale (secteur financier exclu);
  - Toute personne désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant.
- Toucher l'un des territoires visés par le Fonds de développement des territoires ruraux dans la MRC de Beauharnois-Salaberry détaillé à l'article 1,3 du présent guide d'attribution;
- Rejoindre minimalement une des priorités d'intervention de la MRC établie annuellement;

- Répondre minimalement à une des orientations de la Planification stratégique sur la ruralité de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2014-2019;
- S'assurer du respect des paramètres légaux et réglementaires;
- Inclure tous les documents exigés;
- Bénéficier du soutien de la municipalité hôte du projet par l'adoption d'une résolution d'appui du Conseil municipal;
- Inclure l'implication du promoteur ou autres partenaires au financement de l'ordre de 30 % et plus. Seules les contributions financières en déboursé réel seront prises en compte.

Dépenses admissibles :

- Traitements et salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés au projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet.

Les dépenses suivantes seront exclues :

- Infrastructures, services et travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets;
- Travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité;
- Dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la demande d'aide;
- Financement au service d'une dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Traitements et salaires d'employés réguliers (salaires déjà budgétés).



### Notes concernant le montage financier :

- Les dépenses admissibles sont calculées sur une base nette selon les modalités de remboursement des taxes (TPS et TVQ) de chaque organisme;
- Toute contribution en nature de partenaires (ex. : prêt de local, prise en charge du chauffage, de l'électricité, prêt de matériel, mise à disposition de personnel, etc.) sera considérée comme un appui et une implication du milieu. Elle ne pourra en aucun cas être intégrée dans les prévisions financières, mais bonifiera par contre le projet en matière de partenariat;
- Le bénévolat sera pris en considération essentiellement au niveau de l'implication du milieu et non au niveau des prévisions budgétaires;
- Dans le calcul de la part de la contribution du milieu, *est* pris en compte seulement les contributions financières (déboursé réel);
- Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide du Fonds de développement des territoires ruraux, ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet.

## **2.5 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Le projet admissible sélectionné peut être soumis à l'étude du Comité d'analyse qui prendra en considération les critères suivants pour évaluer le projet :

### 1- Capacité structurante et pérennité du projet

Les projets soumis devront excéder l'étape de la simple rédaction de rapports ou d'études de faisabilité, et plutôt de par leur teneur s'inscrire dans le temps et être durables. Ils devront foncièrement démontrer une pérennité, de sorte à ce qu'ils puissent bénéficier au milieu pour une période allant du moyen au long terme. De plus, les projets devront comporter une capacité structurante, en ce sens qu'ils devront venir appuyer et renforcer, de par leur créneau et leur type d'activité, le profil économique, social et communautaire déjà en place dans la localité.

### 2- Participation et mobilisation du milieu

L'appel des projets à la participation et à la mobilisation du milieu se révèle très important. Les projets soumis ne doivent pas se réaliser en vase clos et ne bénéficier qu'aux seuls responsables des projets. Ces derniers doivent être idéalement réalisés par et pour la collectivité. Plus la communauté sera interpellée pour la réalisation de ces différentes initiatives, meilleures sont les chances pour que ces projets perdurent et qu'ils soient bénéfiques à l'ensemble du milieu rural.

### 3- Rayonnement local ou régional

En lien avec le critère précédent, les projets devront démontrer un rayonnement à tout le moins local, c'est-à-dire qui bénéficiera à l'ensemble de la communauté rurale où le projet voit le jour, ou même mieux, à rayonnement régional, c'est-à-dire à l'ensemble des cinq municipalités rurales et même des différents publics à l'échelle du territoire de la MRC. Par l'atteinte de ce critère, non seulement développerons-nous le sentiment d'appartenance, mais nous susciterons un attrait auprès des gens de l'extérieur et nous amplifierons la synergie entre les secteurs rural et urbain.

### 4- Concrétisation du projet à terme

À leur soumission, les projets devront faire preuve de réalisme et démontrer la capacité de les mener à terme. La concrétisation des projets à terme est tout à fait essentielle et prépondérante au succès du *Pacte rural*, dans la mesure où ces derniers seront un héritage direct et durable à la communauté.

### 5- Implication du promoteur au financement

Les projets soumis ne devront pas être entièrement financés par l'enveloppe du Fonds de développement des territoires ruraux. On doit comprendre que les argents versés aux projets, dans le cadre du Fonds, le seront dans la mesure où le promoteur, en collaboration ou non avec d'autres organismes, assumera une partie des coûts engendrés par son projet.

### 6- Maintien ou création d'emplois

La nature des projets soumis devra faire en sorte de contribuer à soutenir le maintien ou la création d'emplois. L'essor et le dynamisme des communautés rurales constituant l'un des fondements de la Planification stratégique sur la ruralité de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2014-2019, on peut difficilement y parvenir sans soutenir l'emploi en région. Les projets devront être créateurs d'emplois durables ou venir en soutien à d'autres secteurs d'activité.

### 7- Appui de la (des) municipalité(s) concernée(s)

Comme ultime critère de sélection et d'évaluation, les projets devront à tout le moins bénéficier du soutien de leur municipalité respective, via l'adoption d'une résolution d'appui par le conseil municipal. On comprendra que les projets s'inscrivant au Fonds de développement des territoires ruraux n'auraient pas leur raison d'être s'ils n'étaient pas partagés par leurs propres collectivités.

## 1.6 OBTENTION D'UN FORMULAIRE

Les formulaires de demande sont disponibles à la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, sur le site Internet de la MRC au [www.mrc-beauharnois-salaberry.com](http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com) ou par courrier électronique à [info@mrc-beauharnois-salaberry.com](mailto:info@mrc-beauharnois-salaberry.com).

## 1.7 DOCUMENTS EXIGÉS

### Obligatoire

- Le formulaire de demande signé, complété et dactylographié par traitement de texte;
- La description du projet en lien avec les objectifs du Fonds de développement des territoires ruraux;
- Le budget prévisionnel détaillé;
- Une résolution de l'organisme autorisant le dépôt de la demande;
- Une copie des lettres patentes et/ou la charte de l'organisme;
- Lettre(s) d'engagement ou résolution(s) de partenaire(s) financier(s);
- Résolution d'appui de la (des) municipalité(s) concernée(s);
- Lettres d'appui de partenaire(s).

### Facultatif

- Le(s) devis relatif(s) aux dépenses;
- Les états financiers de l'année précédente;
- Tous documents que vous jugez pertinents de présenter au comité d'analyse (plans et photos, lettres d'appui, curriculum vitae, plan d'affaires, etc.).

## 1.8 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET ADRESSE DE DÉPÔT DES PROJETS

Pour tout renseignement complémentaire ainsi que pour le dépôt des projets, veuillez contacter madame Lyne Charlebois, coordonnatrice au développement rural, aux coordonnées suivantes :

MRC de Beauharnois-Salaberry  
2, rue Ellice  
Beauharnois (QC) J6N 1W6

Téléphone : 450 225-0870, poste 227  
Télécopieur : 450 225-0872  
Courriel : [l.charlebois@mrc-beauharnois-salaberry.com](mailto:l.charlebois@mrc-beauharnois-salaberry.com)